

URBANISME**ZAC « Ivry-Confluences »**

Projet immobilier au sein de l'îlot 3 H à Ivry-sur-Seine

Autorisation de dépôt des permis de construire et de démolir

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération d'aménagement dénommée « ZAC Ivry-Confluences », un projet urbain doit être réalisé sur un périmètre foncier (îlot 3H de ladite ZAC) regroupant notamment les parcelles cadastrées section AY n° 2 et 56 sises, 2/4 rue Galilée et 56/59 quai Auguste Deshaies à Ivry-sur-Seine.

La commune d'Ivry-sur-Seine est à ce jour propriétaire de plusieurs lots de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier sis, 2 rue Galilée et 59 quai Auguste Deshaies, sur la parcelle cadastrée section AY n° 2 à Ivry-sur-Seine, lesdits lots devant être cédés prochainement à la société SADEV 94, aménageur de la ZAC « Ivry-Confluences ».

Aussi, pour les besoins du projet immobilier devant s'édifier sur la parcelle précitée, un permis de construire et un permis de démolir doivent être délivrés préalablement.

Aussi, au vu de ces éléments, je vous propose d'autoriser la société SADEV 94, aménageur de la ZAC « Ivry-Confluences » (ou tout substitué), à procéder au dépôt des permis de construire et de démolir afférents au projet immobilier prévu sur la parcelle sise, 2 rue Galilée et 59 quai Auguste Deshaies, cadastrée section AY n° 2 à Ivry-sur-Seine.

P.J. : plan de situation

URBANISME

4) ZAC « Ivry-Confluences »

Projet immobilier au sein de l'îlot 3 H à Ivry-sur-Seine

Autorisation de dépôt des permis de construire et de démolir

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants,

vu le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre juridique Opération d'Intérêt National (OIN) du secteur d'Orly-Rungis-Seine-Amont couvrant 190 hectares du territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine,

vu sa délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), modifié en dernier lieu le 9 avril 2015,

vu sa délibération en date du 15 février 2007, approuvant le traité de concession dénommé « concession d'aménagement Avenir-Gambetta » et désignant la société SADEV94 comme concessionnaire,

vu sa délibération en date du 25 juin 2009 approuvant les objectifs d'aménagement du projet urbain « Ivry-Confluences » et le lancement de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),

vu ses délibérations en date du 24 juin 2010 confirmant les objectifs d'aménagement du secteur « Ivry-Confluences », prenant acte du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « Ivry Confluences » et à la révision simplifiée du PLU, émettant un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC Ivry-Confluences et demandant au Préfet sa création, et approuvant les conclusions du bilan de la concertation et les préconisations formulées pour la poursuite de la mise en œuvre du projet,

vu l'arrêté préfectoral n° 2010/7224 du 28 octobre 2010 créant la ZAC Ivry Confluences,

vu ses délibérations en date du 16 décembre 2010 approuvant l'avenant de résiliation de la concession d'aménagement de l'opération de restructuration urbaine Avenir Gambetta, désignant la société SADEV94 comme aménageur de la ZAC Ivry-Confluences et approuvant le traité de concession afférent,

vu le traité de concession conclu le 3 janvier 2011 entre la commune d'Ivry-sur-Seine et la société SADEV94,

vu l'arrêté préfectoral n° 2011/2275 du 11 juillet 2011 déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement dénommée ZAC « Ivry-Confluences », au profit de la société SADEV94, en vue de l'acquisition des immeubles et droits réels immobiliers afférents, notamment par la procédure d'expropriation,

vu l'arrêté préfectoral n° 2014/6355 du 25 juillet 2014 déclarant cessibles les parcelles à exproprier pour le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Ivry-Confluences sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine,

vu l'ordonnance d'expropriation en date du 2 mars 2015 déclarant expropriés pour cause d'utilité publique au profit de la société SADEV 94 les parcelles et droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de la première phase de la ZAC « Ivry-Confluences »,

considérant, dans le cadre de l'opération d'aménagement dénommée « ZAC Ivry-Confluences », qu'un projet immobilier doit être réalisé sur un périmètre foncier (îlot 3H de ladite ZAC) regroupant notamment les parcelles cadastrées section AY n° 2 et 56 sises, 2/4 rue Galilée et 56/59 quai Auguste Deshaies à Ivry-sur-Seine,

considérant la nécessité d'autoriser la société SADEV 94 (ou tout substitué), pour les besoins de ce projet immobilier, à procéder préalablement au dépôt des permis de construire et de démolir sur la parcelle sise, 2 rue Galilée et 59 quai Auguste Deshaies, cadastrée section AY n° 2 à Ivry-sur-Seine, la commune d'Ivry-sur-Seine étant à ce jour propriétaire de plusieurs lots de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier présent actuellement sur la parcelle précitée, lesdits lots devant être cédés prochainement à la société SADEV 94,

vu le plan de situation, ci-annexé,

DELIBERE

par 33 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE la société SADEV 94, aménageur de la ZAC « Ivry-Confluences » (ou tout substitué), à procéder au dépôt des permis de construire et de démolir afférents au projet immobilier prévu sur la parcelle sise, 2 rue Galilée et 59 quai Auguste Deshaies, cadastrée section AY n° 2 à Ivry-sur-Seine.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 MAI 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 24 MAI 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 MAI 2016